

## PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

**Convocation en date du 24 septembre 2015**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, CIRIBINO Pierrick, FAVRY Anouk, CAIZERGUES Roland, SALVY Francis, LE GORREC-GLORIEUX Marion, ARNAL Ophélie, ABRY Christine, BACH Olivier, DESSERME Sabrina.

**ABSENTS** : Mesdames AGRANIER Mary-José (procuration à CIRIBINO Pierrick), BOURGOIN Françoise (procuration à CHANAL Pierre), et Messieurs FRANCHOMME Pierre (procuration à CARRIERE Michel), SARRAN Olivier

**Secrétaire de séance** : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (1<sup>er</sup> août 2015) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur CHANAL demande le rajout de 3 sujets à l'ordre du jour de cette réunion : approbation à l'unanimité.

### CESSION DE PARCELLES

Mr CARRIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'approuver les cessions des parcelles suivantes à la commune :

- C 601                      - A 1907                      - C 597
- C 604                      - C 599

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession telle que présentée.

### VIREMENT DE CREDIT :

#### *Voyages scolaires*

Madame RICOME explique que, l'enveloppe initialement prévue pour les participations aux voyages scolaires des enfants laroquois, est épuisée et qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le virement de crédit suivant :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Du 6135 : locations immobilières	au 6574 : subv. Asso. Droits privés
	N°24 : voyages scolaires
<b>-200 €</b>	<b>+200 €</b>

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité les éléments tels que décrit ci-dessus.

#### *Dépenses non prévues au budget*

Madame RICOME demande au conseil municipal d'autoriser des virements de crédit afin de procéder aux règlements suivants :

#### **1- dissimulation du réseau par Orange**

#### *section d'investissement*

opération 934  
*Aménagement plateau sportif*  
**2315**  
-1 600 €

opération 920  
*travaux divers*  
**2315**  
+ 1 600 €

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité les éléments tels que décrit ci-dessus.

### **PERSONNEL COMMUNAL : création poste adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe après examen pro**

Madame RICOME explique qu'un de nos agents du service administratif vient de réussir l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

En conséquence, il convient de délibérer afin de créer le nouveau poste dans lequel elle sera nommée.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 30h hebdomadaires, rétroactivement à la date du 03 juillet 2015.

Dès sa nomination dans le nouveau poste, le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe précédemment occupé sera supprimé.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET RENFORCEMENT DES BERGES DE L'AUBANEL**

Monsieur BESSIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser l'envoi des demandes de subvention pour le renforcement des berges de l'Aubanel dont le projet est estimé à 43 335,00 € HT.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi des demandes de subvention aux organismes habituels.

Pouvoir est donné au Maire de rédiger les dossiers et de signer les documents relatifs à ces demandes.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING CO-VOITURAGE**

Monsieur BESSIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser l'envoi des demandes de subvention pour la réalisation d'un parking « co-voiturage » aux abords de la mairie dont le projet est estimé à 66 979,90 € HT.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi des demandes de subvention aux organismes habituels.

Pouvoir est donné au Maire de rédiger les dossiers et de signer les documents relatifs à ces demandes.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU MAZET**

Monsieur BESSIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser l'envoi des demandes de subvention pour l'aménagement de la rue du mazet dont le projet est estimé à 61 341,95 € HT.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi des demandes de subvention aux organismes habituels.

Pouvoir est donné au Maire de rédiger les dossiers et de signer les documents relatifs à ces demandes.

### **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'AP engage la propriétaire à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou les contraintes. L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou

d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ou IOP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitution.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015. Le Préfet, via la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), a 4 mois pour approuver l'Ad'AP.

Après en avoir discuté, le conseil municipal demande de proroger le dépôt de l'Ad'AP. Pouvoir est donné au maire de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études.

## DIA

2015-014, 2015-015, 15-3179, 15-2498, 15-3214 : non-préemption

## QUESTIONS DIVERSES

*Mr CHANAL* donne les dates des futures élections régionales : les 06 et 13 décembre. Les élus recevront le tableau des permanences par mail prochainement.

*Mr CIRIBINO* informe le conseil municipal que la commune va procéder à des récupérations d'emplacements dans l'ancien cimetière. Il rappelle qu'il s'agit de reprendre des emplacements appartenant à la commune. Un panneau sera apposé sur les sépultures concernées : «La mairie ne dispose pas de titre de concession pour cette sépulture. Merci de bien vouloir vous présenter à la mairie afin de régulariser cette situation».

*Mme VERGUES* s'interroge sur l'installation d'un magasin de bricolage à Laroque : information démentie.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.